Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 30 (1972)

Heft: 4

Artikel: Les banques en Suisse et leurs relations avec l'étranger

Autor: Weck, Philippe de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-136927

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les banques en Suisse et leurs relations avec l'étranger

Philippe de Weck
directeur général
de l'Union de Banques Suisses, Zurich

Le domaine des relations bancaires de la Suisse avec l'étranger est un domaine à la fois très connu et très peu connu.

Très connu parce que, constamment, dans la presse suisse ou étrangère, paraissent des articles qui s'en prennent à certains aspects, très partiels, de ces relations: secret bancaire, assistance judiciaire internationale, problèmes fiscaux, etc.

Mais très peu connu aussi parce que les articles de presse en question ne cherchent pas à placer dans leur contexte général les sujets qu'ils traitent.

C'est l'objet de cet article que d'essayer de faire une synthèse et de l'étayer par des chiffres chaque fois que c'est possible, dans un domaine qui n'a guère, jusqu'à maintenant, donné lieu à des essais de ce genre.

Définitions de base

Les relations bancaires de la Suisse avec l'étranger se partagent en deux grandes catégories:

1. Celle des transferts relatifs à des opérations *commerciales* et aux *investissements directs* entre la Suisse et l'étranger.
2. Celle des opérations purement *financières*, non liées à des transactions commerciales ou à des investissements directs.

Le déroulement des opérations commerciales et d'investissements directs entre la Suisse et l'étranger

Le déroulement par les banques des transferts liés à ces opérations n'est en aucune manière une activité propre à la Suisse. N'importe quel pays entretenant des relations économiques avec l'étranger a un appareil bancaire apte à assurer une telle activité.

En Suisse, simplement, cette activité prend une importance plus grande, par rapport à de nombreux autres pays, en raison du fait que l'économie suisse est une économie de forts courants d'échanges avec l'étranger. La Suisse occupe la quatrième place mondiale des exportations par tête d'habitant, après la Belgique, les Pays-Bas et la Suède. Elle occupe la troisième place mondiale des importations, toujours par tête d'habitant, après la Belgique et les Pays-Bas. Au surplus, la Suisse a une économie mondiale, en ce sens que ses échanges ne sont pas prépondérants avec une zone déterminée mais s'étendent au monde entier. Une telle situation provoque des transferts quantitativement très supérieurs proportionnellement à la plupart des pays.

Ces transferts sont assurés essentiellement par les grandes banques et parmi celles-ci essentiellement par les trois plus grandes. Jusqu'à une époque récente, ils étaient assurés entièrement par les grandes banques. Par suite de l'installation en Suisse de nombreuses banques étrangères, une partie de ces transferts se fait actuellement par leur intermédiaire. Quelle proportion, cela est impossible à déterminer, aucune statistique n'existant à ce sujet. Sans pouvoir poser de chiffres, on peut cependant estimer que la grande majorité de ces opérations continue à se dérouler par l'intermédiaire des trois grandes banques suisses.

Pour donner au lecteur un ordre de grandeur de la dimension totale de ces opérations, les chiffres suivants suffiront:

— Total des importations en 1971: 29,642 milliards de francs.
— Total des exportations en 1971: 23,617 milliards de francs.
— Estimation du total des investissements directs de la Suisse à l'étranger: 38 milliards de francs.
— Estimation du total des investissements directs de l'étranger en Suisse: 5,8 milliards de francs.

En ce qui concerne les investissements directs des deux côtés, il faut cependant partir de l'idée qu'ils n'ont pas fait entièrement l'objet de transferts, mais qu'une partie de ces investissements provient de bénéfices réalisés dans le pays où est situé l'investisseur.

Les opérations de transfert sont accompagnées dans une certaine mesure d'opérations d'accréditifs. Au fur et à mesure que le volume des échanges s'accroît et que le volume des accréditifs devrait normalement s'accroître aussi, cette évolution est cependant freinée par le fait que, les relations entre partenaires commerciaux devenant de plus en plus étroites et confiantes, l'utilisation d'accréditifs n'est plus nécessaire. Le déroulement des accréditifs est aussi essentiellement le fait des grandes banques suisses, mais dans ce domaine plus que dans d'autres en matière de transfert, l'activité des banques étrangères établies en Suisse est perceptible.

Ces opérations de transfert sont aussi accompagnées, en raison du niveau très élevé des exportations suisses, d'une activité de financement à l'étranger d'une partie de ces exportations. Dans de très nombreux cas, surtout en matière de biens d'équipement, il n'est possible à l'exportateur suisse de conclure une affaire que s'il peut en assurer le financement, à moyen et même à long terme. Dans la mesure où la responsabilité de l'exportateur suisse pour ce financement est dégagée, et ce sera fréquemment le cas, l'opération de financement devient une pure opération de crédit à l'étranger.

Un chiffre permettra de donner l'ordre de grandeur de ces financements: celui du total des crédits à l'exportation bénéficiant de la garantie fédérale des risques à l'exportation. Au 31 décembre 1971 ce total s'élevait à 3,7 milliards de francs.

Ce genre d'opérations est alors exclusivement le fait des grandes banques. Il nécessite des capitaux à long terme — pratiquement, vu la durée des opérations, les obligations de caisse — dont disposent les grandes banques, mais dont ne disposent pas les banques étrangères établies en Suisse. Jusqu'à maintenant, en raison des taux d'intérêts bas ayant cours en Suisse, taux d'intérêts les plus bas du monde en raison en grande partie de la situation de place financière internationale de la Suisse, il n'a pas été nécessaire aux autorités suisses d'assumer des charges pour baisser les taux d'intérêts de ces opérations, comme cela se fait dans de nombreux pays étrangers.

La situation de la Suisse, place financière internationale, comporte par contre certains inconvénients en ce qui concerne le transfert en Suisse des dividendes et redevances des établissements étrangers de l'industrie suisse. En raison de la présence en Suisse de nombreuses sociétés holdings d'origine étrangère possédant des participations dans les pays étrangers, il devient parfois difficile d'obtenir de certains pays étrangers, précisément ceux dont les sociétés ont créé des établissements en Suisse, des transferts non grevés d'imposition à la source, comme cela résulte normalement des conventions de double imposition. Si éminent que soit l'intérêt de la Suisse à jouer le rôle de place financière internationale — et nous en reparlerons plus loin — il ne fait aucun doute que, dans des cas de ce genre, les intérêts de l'industrie suisse passent avant des intérêts purement financiers et que des solutions doivent être trouvées permettant de tenir compte de ce principe.

Un chapitre important du trafic des paiements, lié celui-ci à l'activité importante de la Suisse dans le domaine touristique, est celui du commerce des billets de banque. Notre législation étant très libérale dans ce domaine, ce commerce est extrêmement décentralisé et toutes les banques en Suisse y participent. Là également, pour donner un ordre de grandeur, qu'il soit permis de citer les chiffres totaux du tourisme en Suisse. En 1971, le total des apports des touristes étrangers en Suisse s'est élevé à 4,45 milliards de francs, alors que le montant utilisé par les touristes suisses à l'étranger s'est élevé à 2,18 milliards de francs.

Depuis un certain nombre d'années, un poste nouveau de transferts à l'étranger est apparu, celui des sommes rapatriées par les travailleurs étrangers dans leur pays d'origine. En 1971 le total de ces sommes s'est élevé à 2,75 milliards de francs. Sans qu'il existe de statistiques à ce sujet, on peut estimer que la plus grande partie de ces transferts est assurée par les grandes banques suisses, une partie plus petite par les banques étrangères établies en Suisse et une partie aussi par certaines grandes banques cantonales.

Comme on l'a vu dans tout ce chapitre, l'essentiel de tous ces transferts est assuré par les grandes banques suisses, une partie beaucoup plus petite étant exécutée par les banques étrangères établies en Suisse.

Celles-ci ont à l'étranger leurs correspondants naturels: dans leur pays d'origine leur maison mère, dans les autres pays les établissements créés souvent par cette maison mère. On peut se demander, dans ces conditions, pour quelles raisons les grandes banques suisses n'ont pas créé et ne paraissent pas décidées à créer à l'étranger de réseau de succursales pour assurer directement les transferts qui ont été décrits plus haut. Pourquoi, au contraire, pour ces transferts, utilisent-elles constamment dans tous les pays, à part quelques rares exceptions, des banques de ces pays, qui sont leur correspondant?

L'explication paraît être la suivante: cette activité de transferts à elle seule ne serait pas suffisamment rémunératrice pour justifier l'existence de succursales des banques suisses à l'étranger. Il faudrait que s'y joignent d'autres activités. Tout d'abord des activités financières, et c'est ce qui explique que des succursales de banques suisses existent sur chacune des grandes places financières mondiales: New York, Londres et Tokyo. Ensuite des activités purement locales, en ce sens que ces succursales, comme les banques des pays en question, prendraient de l'argent dans le pays et le prêteraient à des débiteurs du pays. Dans cette dernière activité, il ne s'agirait plus d'une activité vraiment internationale. Elle ne pourrait le redevenir que par la juxtaposition de l'activité d'une quantité de succursales à l'étranger. L'établissement de quelques succursales, dans certains pays seule-

ment, n'aurait guère de sens; il ne constituerait pas un véritable réseau qui seul devient vraiment rentable. Les grandes banques suisses ont toujours estimé jusqu'à maintenant que la mise en place d'un tel appareil et le contrôle de son fonctionnement entraîneraient des efforts dépassant leurs forces. De tels efforts sont à la portée d'un pays comme les USA, disposant en particulier d'un réservoir de forces humaines presque illimité; aussi, certaines banques des USA ont-elles un tel réseau. Moins que jamais la Suisse, dont le réservoir de forces humaines suffit déjà à peine à ses besoins, pourrait se permettre de s'engager dans une telle politique, même en recourant, ce qui est naturel, dans une très large mesure, à du personnel bancaire local.

Le déroulement des opérations financières

Les opérations financières d'un pays commencent avec les placements de ses banques et les placements non directs de ses firmes et de ses particuliers à l'étranger. Dans de nombreux pays, cette activité est presque nulle: le pays en question, soit interdit tout simplement tous placements à l'étranger, soit met à de semblables placements de tels obstacles qu'ils deviennent pratiquement impossibles ou restent sans importance. En Suisse où il n'existe aucune législation contraignante de ce genre, où au contraire, depuis la dernière guerre, les autorités ont constamment encouragé les firmes et les particuliers à exporter des capitaux, cette activité de placements à l'étranger est très importante.

Le premier volet de ces activités est évidemment représenté par les opérations de placement à l'étranger de la Confédération suisse et de la Banque Nationale Suisse. Suivant les périodes et suivant ses disponibilités, la Confédération a eu à l'étranger des placements importants. Ce n'est plus le cas actuellement: au 31 décembre 1971, le total des placements étrangers de la Confédération s'élevait à 1,2 milliard de francs.

Il en est tout autrement de la Banque Nationale Suisse. Les conversions massives de dollars en francs suisses auxquelles elle a dû faire face et qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui constituent indirectement un contrôle des changes sont encore dans toutes les mémoires. On peut dire que notre Banque Nationale déploie malgré elle dans ce domaine une grande activité internationale, le montant des dollars qu'elle détient comme réserve monétaire ayant sa contrepartie en créances sur l'étranger. A la date du 30.11.1972, la situation de la BNS montrait un montant de devises figurant dans les réserves monétaires s'élevant à 8,3 milliards de francs.

L'activité des banques est, elle, notablement plus complexe. D'une part, suivant les périodes, elles reçoivent de la clientèle suisse des dépôts dont la contrepartie, pour une part, est placée à l'étranger. Dans ce cas, il s'agit clairement de placements suisses à l'étranger. Mais d'autre part, régulièrement, les banques suisses reçoivent de l'étranger des dépôts qu'elles replacent alors constamment à l'étranger: depuis des années, en effet, les banques suisses n'utilisent pas de dépôts étrangers pour les opérations suisses. Dans ce cas, il s'agit de l'activité dite de « plaque tournante » des banques suisses. Mais si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que, même dans ce cas, il s'agit bien de véritables dépôts étrangers en Suisse et de véritables placements suisses à l'étranger. En effet, les placements que les banques suisses font à l'étranger, en contrepartie des dépôts étrangers reçus, le sont à leurs risques et périls. Il n'y a que les opérations dites « fiduciaires » des banques suisses, dans lesquelles elles reçoivent de clients étrangers le mandat de placer

des fonds, comme intermédiaire, mais aux risques et périls du client, qui ne constituent pas alors véritablement des opérations de la Suisse avec l'étranger, mais des opérations étranger-étranger.

Un article des *Schweizer Monatshefte*, de juillet 1972, vient de traiter de cette activité des banques suisses avec l'étranger sous le titre, qui me paraît d'ailleurs trop général de « Das Auslandsgeschäft der Schweizer Banken ». Trop général parce que les banques suisses ont encore d'autres activités en rapport avec l'étranger. Quoi qu'il en soit, nous pouvons souscrire en tous points aux constatations de cet intéressant article.

Il parvient à la conclusion que, pour les grandes banques suisses — qui se trouvent à nouveau au centre de cette activité — la plus grande partie des opérations de cette nature, soit les dépôts, soit les placements, rentrent, jusqu'à 90 % du total, dans la catégorie du court terme. Nous pouvons ajouter à cette observation, exacte, la remarque suivante: les opérations de crédit des banques suisses à l'étranger ont une tendance à augmenter. Cette tendance pourrait encore être accentuée par l'état maintenant quasi permanent de restrictions de crédit dans lequel doivent œuvrer les banques suisses. Mais jusqu'à maintenant, ces opérations de crédit à l'étranger, qui sont du moyen terme, ont été financées essentiellement à moyen terme, par des dépôts qui, eux, ne viennent pas de l'étranger.

En ce qui concerne le groupe des « autres banques », comprenant essentiellement les banques étrangères établies en Suisse, la situation est un peu différente, aux termes de l'analyse des *Schweizer Monatshefte*. Là les dépôts, uniquement d'origine étrangère, sont également à court terme. Mais la contrepartie de ces dépôts n'est pas entièrement du court terme; pour 50 % environ, ils sont constitués par des opérations de crédit, qui sont économiquement du moyen terme. Il résulte de cette analyse que, dans ce domaine d'activité, les grandes banques suisses s'en sont tenues plus strictement au principe de la concordance des échéances, alors que les banques étrangères établies en Suisse sacrifieraient davantage au péché mignon de l'Euro-marché, qui consiste à « faire du long avec du court ».

Les ordres de grandeur dans ce domaine sont les suivants (communication de la BNS au 31.12.1971):

Total des fonds reçus de l'étranger par les banques suisses:

82,5 milliards de francs, dont 32,7 milliards à titre fiduciaire, soit net 49,8 milliards.

Total des fonds placés à l'étranger par les banques suisses:

94,9 milliards de francs, dont 36,0 milliards fiduciaires, soit net 58,9 milliards.

Excédent des placements à l'étranger sur les dépôts reçus de l'étranger:

net 9,1 milliards de francs.

Le second grand volet de l'activité des banques suisses avec l'étranger en matière financière est celui de leur activité d'intermédiaire pour l'acquisition de valeurs mobilières.

Un premier aspect de cette activité est celui qui consiste à faciliter l'acquisition par la clientèle d'obligations en émettant elles-mêmes de telles obligations. Nous ne pensons pas ici aux obligations suisses qui, en général, n'intéressent que la clientèle suisse et n'entraînent donc pas des opérations avec l'étranger. Nous pensons aux émissions en Suisse

d'obligations en francs suisses dont les débiteurs sont à l'étranger. Depuis qu'elle a repris après la guerre, cette activité ne s'est pas interrompue. Elle a été plus ou moins active suivant que la Banque Nationale Suisse, au vu des liquidités internes du pays, donnait plus ou moins libéralement l'autorisation d'émettre de tels emprunts. Mais pratiquement, en raison des taux d'intérêts bas pratiqués en Suisse, taux favorables aux emprunteurs, la demande des emprunteurs étrangers pour de tels emprunts ne s'est jamais arrêtée.

Depuis la guerre, il a été émis au total pour 12,4 milliards de francs de tels emprunts. Le total des émissions des deux dernières années a été le suivant:

— 1970: 0,8 milliard de francs,

— 1971: 1,95 milliard de francs.

Il s'agit donc d'une activité très établie des banques suisses. Dans ce domaine encore, le moteur de cette activité se trouve chez les grandes banques, qui ont associé à ces activités les banques privées au sens technique du mot. Plus récemment et dans une mesure modeste, le groupe des « autres banques » a aussi participé à cette activité. Cette activité d'émissions internationales sur un marché national est assez unique dans son genre dans le monde, depuis que les USA se sont fermés à ces opérations. Seule l'Allemagne fédérale les pratique avec la Suisse dans une dimension encore plus grande.

Si les banques suisses ne sont pas apparues comme promotrices, mais les grandes maisons d'émission des USA, dans le développement des Euro-obligations, c'est en raison des dispositions fiscales suisses archaïques et non adaptées à cette situation, qui rendaient prohibitive pour les emprunteurs l'intervention des banques suisses. Pour parer à cet inconvénient, certaines banques suisses, les grandes banques en particulier, ont créé à l'étranger des établissements destinés à pratiquer de l'étranger cette activité. Celle-ci n'est pas restée sans succès puisque par exemple, en 1971, l'Union Bank of Switzerland (Underwriters) Ltd., aux Bermudes occupait le dixième rang dans le classement des firmes promotrices dans l'Euro-marché. L'abrogation des dispositions fiscales relevées ci-dessus étant en vue, il est probable que les banques suisses pourront prendre dans ce domaine, directement de Suisse, une place plus conforme à l'importance de leurs opérations internationales.

Pour le reste, soit en matière d'obligations, soit en matière d'actions, les banques suisses servent d'intermédiaire pour les achats et les ventes de ces valeurs mobilières. Depuis quelques années, elles ont réussi à adjoindre à cette activité celle d'intermédiaire pour les achats et les ventes d'or.

Selon une estimation récente, les opérations qui passent par la Suisse représentent jusqu'à deux tiers du volume du marché libre de l'or. Ces opérations sont internationales, en ce sens qu'il s'agit, soit d'opérations en valeurs étrangères par des clients suisses, soit d'opérations en valeurs suisses par des clients étrangers, soit d'opérations en valeurs étrangères par des clients étrangers.

Il est possible, dans ce domaine, de donner quelques chiffres qui fourniront encore une fois au lecteur un ordre de grandeur de l'importance de ces opérations des banques suisses.

Le montant des placements de ressortissants et firmes suisses en valeurs étrangères est estimé à 44,7 milliards de francs. C'est une tradition déjà ancienne de la gestion des portefeuilles appartenant à des Suisses qu'une partie importante de ces portefeuilles soit

investie en valeurs étrangères, spécialement en actions. En ceci, une fois de plus, dans le domaine financier, la Suisse confirme le caractère véritablement international de ses conceptions. Ces énormes placements à l'étranger, relativement liquides, auxquels viennent s'ajouter les placements en banques à court terme, sont une source de soucis pour la Banque Nationale Suisse. Celle-ci peut bien, en effet, édicter des prescriptions pour mettre la Suisse à l'abri d'arrivées massives de capitaux étrangers. On ne voit pas par contre qu'il soit possible d'édicter des prescriptions interdisant aux ressortissants suisses de rapatrier, en cas de crises, leurs avoirs placés à l'étranger. Ce serait une situation grotesque et, au surplus, si une telle mesure était seulement envisagée, il serait alors impossible d'obtenir des Suisses à l'avenir qu'ils exportent des capitaux, genre d'exportation qui est d'une nécessité vitale pour nos autorités monétaires.

L'importance de ces placements en valeurs mobilières des Suisses à l'étranger est d'autant plus grande que, contrairement à ce que l'on pense généralement en Suisse et à l'étranger, le montant des placements des étrangers en valeurs mobilières suisses est notablement inférieur aux placements suisses en valeurs mobilières à l'étranger. Le montant de ces placements étrangers en Suisse est évalué à 15,6 milliards de francs. Actuellement, en raison des ordonnances adoptées par le Conseil fédéral au mois d'août interdisant des importations de capitaux étrangers, ce montant ne peut être augmenté. Une telle situation s'était déjà produite il y a quelques années.

Quant à l'importance des placements des étrangers en valeurs mobilières étrangères, placements faits par l'intermédiaire des banques suisses, il n'existe aucune statistique. On peut être certain cependant que le total en est largement supérieur à l'addition des deux montants précédents.

Si l'on considère, avec la tête suffisamment froide, l'effet possible des mesures prises au mois d'août par le Conseil fédéral sur cette activité des banques suisses, force est de constater que, des trois catégories que nous avons décrites, ces mesures ne concernent que l'une de ces catégories, et la moins importante, celle des placements des étrangers en valeurs suisses. Dans ce domaine, il serait donc faux de dramatiser la portée de ces mesures; il ne faut cependant pas sous-estimer l'effet psychologique général qu'elles sont susceptibles d'avoir.

Cette activité d'intermédiaire en matière de placements en valeurs mobilières, si importante dans l'activité internationale des banques suisses, est pratiquée essentiellement, dans l'ordre d'importance, par les groupes suivants: grandes banques, banques privées au sens technique du mot, banques étrangères en Suisse. Dans les autres groupes de banques, seules quelques banques isolées pratiquent cette activité d'une manière systématique.

Il est intéressant de relever que, parmi les groupes de banques qui pratiquent en Suisse cette activité financière, figurent en bonne place, et une place qui va en augmentant, les banques étrangères établies en Suisse. Or, parmi toutes les activités internationales des banques suisses, ce sont celles relatives aux affaires de placement et à la gestion de portefeuille qui donnent lieu aux critiques les plus suivies, notamment pour des raisons fiscales. Ces critiques n'ont pas empêché de nombreuses banques étrangères de venir s'établir en Suisse et d'y pratiquer les activités mêmes qui sont si vivement critiquées dans leurs pays d'origine. C'est ainsi que sont établis en Suisse, sous une forme ou sous une autre, par des succursales ou des sociétés affiliées, sous leur nom ou sous d'autres désignations:

— 26 établissements de banques américaines
— 18 établissements de banques italiennes
— 14 établissements de banques françaises
— 12 établissements de banques anglaises
— 5 établissements de banques belges

etc.

Il est piquant de relever que ce sont précisément les banques du pays qui critiquent le plus fortement nos institutions bancaires, soit les USA, qui sont le plus fortement représentées dans notre pays. Et ces banques sont soumises comme toutes les autres à notre législation et sont en particulier soumises au secret bancaire comme le sont les banques suisses. Que cette situation, à notre connaissance, n'ait jamais été relevée dans les articles consacrés aux USA au système bancaire suisse et à ses particularités apparaît comme paradoxal et assez injuste.

Conclusion

Cet article s'est essentiellement attaché à décrire les différents volets de l'activité des banques établies en Suisse, suisses et étrangères, avec l'étranger, à définir les ordres de grandeur et à déterminer quelles sont les différentes catégories de banques qui pratiquent ces activités. Il rentrerait certainement dans le sujet d'étudier les avantages que cette activité entraîne pour la Suisse, essentiellement les avantages relatifs à la balance des paiements: les dimensions de cet article ne le permettent cependant pas.

Les paragraphes qui précèdent s'attachent à définir la situation actuelle dans le domaine considéré. En terminant, il est nécessaire de se demander quelle est l'évolution possible à l'avenir ?

Aussi longtemps que la Suisse restera un pays industriel et un pays de forts courants d'échanges commerciaux — et il n'y a pas de signes que cette situation se modifie à l'avenir — l'activité bancaire décrite dans le premier chapitre de cet article, celle qui accompagne l'activité industrielle et les échanges commerciaux et touristiques ne sera pas modifiée.

Par contre, l'adhésion de la Suisse, politiquement surtout, à des ensembles plus grands et la perte relative d'indépendance qui en résulterait, pourraient porter atteinte aux activités décrites dans le second chapitre, les activités financières. Sans doute, en principe, l'une des activités importantes dans ce domaine, celle des opérations des ressortissants suisses avec l'étranger, ne serait pas touchée. Elle pourrait l'être cependant si, en raison de son adhésion à un ensemble, la Suisse était obligée de se rallier, contrairement à ses conceptions propres, à une politique de restriction des placements des nationaux à l'étranger. Une telle politique n'est guère concevable à l'égard des placements dans les pays appartenant à l'ensemble considéré. Elle ne serait nullement impossible, hélas! à l'égard de pays n'appartenant pas à cette zone.

En ce qui concerne les placements faits par l'intermédiaire de la Suisse pour des étrangers, deux facteurs seraient de nature à porter atteinte à cette activité. Tout d'abord le facteur déjà relevé pour le cas des Suisses, consistant à pratiquer à l'égard des placements

à l'étranger une politique restrictive. Là encore, il faudrait distinguer entre les placements de ressortissants appartenant à la zone dont ferait partie la Suisse et les placements de ressortissants en dehors de cette zone, et les placements dans cette zone et en dehors de cette zone. La force de la Suisse étant de n'avoir, dans ce domaine, une conception ni nationale, ni de zone, mais mondiale, toute disposition restrictive dans le domaine des placements internationaux serait de nature à entraver son activité. Le second facteur susceptible de porter atteinte à ces opérations serait celui de l'instauration, en Suisse, d'une politique de coopération fiscale avec l'étranger. Là également, il s'agirait de savoir si cette coopération ne s'étendrait qu'à une zone déterminée ou serait générale. Suivant l'évolution dans ce domaine, les effets pourraient en effet être différents: la clientèle étrangère des banques établies en Suisse n'est en effet pas concentrée dans une zone déterminée — quoiqu'il y ait cependant certaines concentrations par région — mais est, et de plus en plus, largement diversifiée dans le monde entier.

Si l'un seulement de ces facteurs venait à s'appliquer, les conséquences en seraient limitées: en contrepartie de certains désavantages subsisteraient les avantages importants que sont la connaissance des marchés internationaux, la pratique des langues et surtout une longue tradition de vision internationale. Si les deux facteurs agissaient ensemble, les conséquences seraient importantes.

Comme on le voit, les perspectives ne sont pas si simples, ou tout blanc ou tout noir, qu'on pourrait le croire au premier abord. En outre, plus lentement se fait l'évolution, plus forte sera la situation de départ des banques établies en Suisse, pour, le cas échéant, adapter leur activité internationale à de nouvelles circonstances.